

**INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS DE DÉCHETS  
VISÉS À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHES 4 ET 5**

**RÈGLEMENT (UE) N°2024/1157 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2024**



N°14133\*04

**Informations relatives à l'envoi <sup>1</sup>**

<b>1. Personne qui organise le transfert</b> Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique:		<b>2. Importateur - destinataire</b> Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique:	
<b>3. Quantité réelle:</b> Tonnes (Mg): m <sup>3</sup> :		<b>4. Date réelle du transfert:</b>	
<b>4 bis. Numéro d'identification du conteneur, le cas échéant:</b>			
<b>5. a) 1<sup>er</sup> transporteur <sup>2</sup> :</b> Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature:		<b>5. b) 2<sup>e</sup> transporteur:</b> Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature:	
		<b>5. c) 3<sup>e</sup> transporteur</b> Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature:	
<b>6. Producteur des déchets <sup>3</sup></b> Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique:		<b>8. Opération de valorisation (ou, le cas échéant, d'élimination pour les déchets visés à l'article 4, paragraphe 5):</b> Code R / D <sup>4</sup> :	
<b>6.bis Lieu où débute le transfert</b> Adresse: Nom de la personne responsable de ce lieu <sup>5</sup> : Adresse: Personne à contacter: Tel: Courrier électronique:		<b>9. Dénomination usuelle des déchets:</b>	
<b>7. Installation de valorisation<sup>6</sup> <input type="checkbox"/></b> <b>Laboratoire <input type="checkbox"/></b> Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique:		<b>10. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants)</b> i) Convention de Bâle – annexe IX: ii) Code OCDE [si différent de i]): iii) Annexe III A <sup>7</sup> : iv) Annexe III B <sup>8</sup> : v) Liste des déchets de l'UE: vi) Code national: vii) Autres (veuillez préciser):	
<b>11. Pays/États concernés:</b>			
Exportation/expédition		Transit	
<b>12. Déclaration de la personne qui organise le transfert et du producteur de déchets<sup>9</sup> :</b> Je certifie que les renseignements portés dans les cases ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites prévues par la réglementation ont été remplies avec le destinataire et, le cas échéant, l'exploitant de l'installation, et que tout accord des autorités compétentes d'expédition et de destination a été donné conformément à l'article 4, paragraphe 5 : Nom de la personne qui organise le transfert: Date: Signature: Nom du producteur: Date: Signature:			
<b>13. Transfert de déchets reçu par le destinataire (autre qu'une installation):</b> Nom: Date: Signature:			
<b>À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE VALORISATION OU PAR LE LABORATOIRE</b>			
<b>14. Transfert reçu par l'installation de valorisation: <input type="checkbox"/> ou par le laboratoire: <input type="checkbox"/></b> Quantité reçue: Tonnes (Mg): m <sup>3</sup> : Nom: Date: Signature:			
<b>15. Je certifie que la valorisation des déchets décrite ci-dessus a été menée à terme :</b> Quantité préparée en vue du réemploi ou recyclée <input type="checkbox"/> En vue d'une autre opération de valorisation <input type="checkbox"/> Tonnes (Mg): m <sup>3</sup> : Nom: Date: Signature:			

- (1) Informations accompagnant les transferts de déchets figurant sur la liste verte et destinés à la valorisation ou à l'analyse en laboratoire ou à des essais de traitement expérimental conformément au règlement (UE) 2024/1157.
- (2) S'il y a plus de trois transporteurs, joindre les informations relatives à tous les transporteurs concernés par le transfert en question prévues aux cases a), b) et c).
- (3) Lorsque la personne qui organise le transfert n'est pas le producteur de déchets initial ou le collecteur, le nouveau producteur de déchets ou le collecteur, des informations concernant le producteur de déchets initial, le nouveau producteur de déchets ou le collecteur sont fournies.
- (4) Dans le cas d'une opération relevant du code R12/R13, joindre également les informations correspondantes sur l'installation où la valorisation intermédiaire ou la valorisation non intermédiaire qui suit directement la valorisation intermédiaire initiale est envisagée, ainsi que, lorsque cela est possible en pratique, les installations où des opérations de valorisation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieures sont envisagées.
- (5) Insérer « Idem case 1 » ou « Idem case 6 » s'il y a lieu.
- (6) En cas d'opération R12/R13, joindre aussi les renseignements correspondants sur l'installation où la valorisation intermédiaire ou non intermédiaire qui suit directement la valorisation intermédiaire initiale est envisagée, ainsi que, lorsque cela est possible en pratique, les installations où des opérations de valorisation intermédiaire ou non intermédiaire ultérieures sont envisagées.
- (7) Le ou les codes concernés doivent être utilisés tels qu'indiqués à l'annexe III A, le cas échéant les uns à la suite des autres. Certaines rubriques de la convention de Bâle, telles que les rubriques B1100 et B3020 sont réservées à certains flux de déchets, comme indiqué à l'annexe III A.
- (8) Les codes BEU énumérés à l'annexe III B doivent être utilisés.
- (9) Lorsque la personne qui organise le transfert n'est pas le producteur de déchets initial ou le nouveau producteur de déchets ou le collecteur, le producteur de déchets initial ou le nouveau producteur de déchets ou le collecteur signe. Lorsque le producteur ou le collecteur est inconnu ou insolvable, le détenteur des déchets signe.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et au suivi de la présente déclaration. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction générale de la prévention des risques du ministère chargé de l'environnement